

Information sur les éléments constitutifs essentiels du Plan 2012 bénéficiant notamment au  
Directeur Général Délégué

a) Intitulé de l'engagement considéré : Régime de retraite supplémentaire de la Compagnie de Saint-Gobain (le « Plan 2012 ») ;

b) Référence aux dispositions légales applicables : article L 137-11 du Code de la Sécurité Sociale ;

c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :

Le Plan 2012 bénéficie à l'ensemble des salariés de la Compagnie de Saint-Gobain qui remplissent les cinq conditions suivantes : (i) avoir acquis une ancienneté minimale de dix (10) ans au sein du Groupe Saint-Gobain, (ii) avoir perçu une rémunération annuelle ayant excédé, au titre de trois années au moins au cours des dix dernières années d'activité, huit plafonds annuels de la sécurité sociale, (iii) achever sa carrière en qualité de salarié de la Compagnie de Saint-Gobain, (iv) avoir liquidé l'ensemble de ses pensions de retraite, (v) ne pas avoir été licencié pour faute lourde.

d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :

La rémunération de base est exclusivement constituée des éléments suivants : fixe, bonus et avantages en nature.

La rémunération de base prise en compte pour le calcul est une moyenne de trois années consécutives, dont la plus élevée au cours des dix dernières années d'activité.

e) Rythme d'acquisition des droits : les droits à prestations du plan de retraite 2012 sont calculés comme suit :

1,8% de la part de la rémunération de base comprise entre 8 et 20 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, plus 0,4% de la part de la rémunération de base excédant 20 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

f) Existence éventuelle d'un plafond, montant ou modalités de détermination :

Le montant du complément de retraite prévu par le plan de retraite 2012 est doublement plafonné :

- par le nombre d'années d'ancienneté pris en compte dans le calcul qui ne peut excéder 20 : pour déterminer le montant annuel de la retraite, on multiplie les montants décrits au e) par le nombre d'années d'ancienneté, et

- par un plafond absolu : la pension ne peut jamais dépasser 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 317 856 euros en 2018 et 324 192 euros en 2019).

h) Montant estimatif de la rente du DGD à la date de clôture de l'exercice

A titre indicatif, sur la base de sa rémunération fixe actuelle (750 000€), et en supposant qu'il atteigne 75 % de son bonus maximum et que les autres conditions rappelées ci-dessus soient réunies, le montant brut de sa retraite s'élèverait à un montant estimatif de 224 000 €